

Envoi par courrier et par télécopieur : 418 673-7205

Québec, le 19 mars 2012

Monsieur Steeve Lemyre
MRC Le Fjord du Saguenay
Coordonnateur à l'aménagement du territoire
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la
région administrative de la Côte-Nord
Questions complémentaires du 19 mars 2012 (DQ35, N^{os} 6 à 8)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues le **21 mars prochain**.

Question 6

De quelle façon le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi dont une partie est située sur votre territoire est pris en considération dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments du schéma d'aménagement de développement qui s'appliquent à cette réserve projetée ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection conféré à ce territoire n'est pas considéré dans le schéma d'aménagement et de développement, est-ce que la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ?

Question 7

Puisqu'un projet de schéma d'aménagement et de développement a été adopté et est en attente de sa mise en vigueur, pouvez-vous indiquer la date prévisible de son entrée en vigueur?

Question 8

Considérant que la réserve projetée fait partie du territoire non organisé (TNO) du Mont-Valin à l'égard duquel la MRC est présumée être une municipalité locale, de quelle façon le plan de conservation de la réserve projetée est pris en considération dans la réglementation à l'égard du TNO ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments des plans et règlements de zonage et d'urbanisme applicables au TNO qui s'appliquent à la réserve projetée ?

Quel est le zonage ?

Sur la grille des spécifications, quelles sont les classes d'usage autorisées ?

Est-ce en conformité avec le plan de conservation de la réserve projetée ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection de la réserve projetée n'est pas considéré dans la réglementation, est-ce que la MRC a adopté un RCI ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission